

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 29/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56216-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU
SPECTACLE VIVANT : ACTIVITÉS THÉÂTRALES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 23 mai 2008, portant notamment conclusion d'une convention sur objectifs avec l'association du Festival de Rocquencourt,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 29 octobre 2009 et 9 juillet 2010, portant notamment conclusion d'avenants n°1 (2009) et n°2 (2010) à ladite convention sur objectifs,

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant notamment adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités de versement des subventions,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer aux structures mentionnées dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 1), les subventions indiquées au regard de chacune d'elles, à savoir :

- la Ville de Versailles, une subvention de 30 000 € (trente mille euros) pour la réalisation en juin 2011 de la seizième édition du festival « Mois Molière » ;
- l'association « Rire 78 », sise Maison des Associations, 4 place de l'Hôtel de Ville à Rocquencourt, une subvention de 20 000 € (vingt mille euros) ;
- l'association « Collectif 12 », sise Friche André Malraux, 174 boulevard du Maréchal Juin à Mantes-la-Jolie, une subvention de 16 000 € (seize mille euros) ;
- l'association « Festival de Rocquencourt », sise Maison des Associations, 4 place de l'Hôtel de Ville à Rocquencourt, une subvention de 3 000 € (trois mille euros).

Précise que la subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 €, fera l'objet d'un acompte de 80 % versé à la notification de la convention et que le versement du solde, soit 20 %, interviendra au vu d'un bilan et de justificatifs notamment financiers.

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant, à signer avec la Ville de Versailles, la convention annuelle d'aide au projet ci-annexée (cf. annexe 2).

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant, à signer avec les associations « Rire 78 » et « Collectif 12 », les conventions annuelles sur objectifs ci-annexées (cf. annexes 3 et 4).

Autorise M. le Président du Conseil général ou son représentant, à signer avec l'association « Festival de Rocquencourt », l'avenant n°3 ci-annexé (cf. annexe 5) à la convention d'objectifs conclue en 2008.

Dit que les subventions correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 comptes 6574 et 65734 du budget départemental 2011.